

COMMUNIQUE DE PRESSE

LA ROCHELLE – Meublés de tourisme

Premières condamnations pour défaut de déclaration de changement d'usage

Mercredi 8 janvier 2025

Le Président du Tribunal Judiciaire de La Rochelle vient de rendre les premières ordonnances dans le cadre des actions judiciaires menées par la Ville de La Rochelle contre les propriétaires de meublés de tourisme n'ayant pas réalisé leur changement d'usage. Les quatre propriétaires assignés viennent tous d'être condamnés à une amende civile et à la participation aux frais judiciaires.

En attendant le jugement au fond sur le règlement d'encadrement de la location de meublés de tourisme, le Maire et Président de la Communauté d'Agglomération Jean-François Fontaine, et son adjointe Marie Nédellec se félicitent de cette décision. Sans équivoque, elle légitime l'ensemble des actions portées par les collectivités pour la mise en œuvre de cette politique publique.

Plusieurs dizaines de nouveaux dossiers contre d'autres propriétaires ne respectant pas le règlement sont prêts et vont être transmis au Tribunal judiciaire dans les semaines à venir.

Dans le cadre de son engagement fort et constant sur la régulation des meublés de tourisme, Marie Nédellec rencontre cette semaine les élus et techniciens de la ville d'Annecy et de la Métropole de Lyon pour partager les expériences sur les contrôles et l'application de la nouvelle Loi du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, dite loi « Airbnb »

Pour rappel, depuis octobre 2019, dans dix communes de l'agglomération rochelaise, les locations de meublés touristiques doivent faire l'objet d'une déclaration et d'une demande d'autorisation temporaire de changement d'usage. Un numéro d'enregistrement est alors délivré, obligatoire pour toute annonce de location.

RESPONSABLE RELATIONS PRESSE

Anne Michon - +33 (06) 17 01 43 72 - anne.michon@agglo-larochelle.fr

Cabinet du Maire de La Rochelle et Président de la Communauté d'Agglomération

